



Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2025_262

Mis en ligne le 24/12/2025
Transmis le 24/12/2025

CONCESSION N° 1459 AU CIMETIÈRE DE LANGELLE
RENOUVELLEMENT N° 2025-000074 - FAMILLE MAZELLA / SERER - ÎLOT 9 RANG 4 TOMBE 14

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 17 décembre 2025 par M. MAZZELLA Norbert, domicilié à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 21 boulevard Roger Cazenave, tendant à régulariser la concession de terrain au cimetière de Langelle afin de conserver la sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au cimetière de Langelle, à M. MAZZELLA Norbert afin de conserver la sépulture familiale MAZZELLA / SERER, le renouvellement d'une concession de terrain de 30 ans, prenant effet le 20 janvier 2024 et arrivant à expiration le 20 janvier 2054 moyennant la somme de quatre cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000074.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

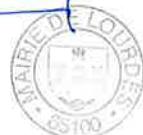
VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 22 décembre 2015

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT